CCAS d'Isbergues
5 A, place Emile Basly
CS 76029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.04.01

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Votes pour : 13
Vote contre : **0**
Abstention : **0**

Objet : Modification de la délibération en date du 02/06/2025 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : MM David THELLIER – Éric HEUGUE – Gérard CORRIETTE - Didier MARLES – Mmes Stéphanie DELMARE - Dorothée CHAVATTE – Laurie LECRINIER - Véronique LUPART – Anne VENEL- Sylviane MOILLET CARRE - Cathy MORIN – Madame Micheline DAUTRICHE - Marie-Andrée PAYELLE formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : M. Laurent DANEL - Mme Caroline LEMAITRE CARON

Madame Stéphanie DELMARE est nommée secrétaire.

****

- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition ;
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** la délibération en date du 02 juin 2025 portant approbation de la convention initiale de mise à disposition d'un fonctionnaire ;
- **Vu** la convention initiale de mise à disposition jointe en annexe de la délibération en date du 02 juin 2025

.../...

CCAS d'Isbergues
5A. place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél : 03.21.61.39.72

DCA 26.04.01

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 02 juin 2025, notre établissement a approuvé la mise à disposition d'agent fonctionnaires titulaires auprès du CCAS, pour exercer les fonctions de :

- Travailleurs sociaux au Centre Communal d'Action Sociale
- D'assistante administrative au Centre Communal d'Action Sociale
- Responsable de la Résidence Autonomie
- D'assistante administrative à la Résidence Autonomie
- D'adjoint technique polyvalent à la Résidence Autonomie
-

Afin de répondre aux besoins d'organisation de la structure d'accueil et de tenir compte de l'évolution des missions confiées aux agents, il apparaît nécessaire de modifier la définition de ses fonctions.

À compter du 09 octobre 2026, les agents fonctionnaires titulaires exercerons désormais les fonctions de :

- Responsable du pôle social et de l'autonomie
- Responsable du Centre Communal d'Action Sociale
- Conseillère administrative et sociale au Centre Communal d'Action Sociale
- Gestionnaire administrative chargée de l'autonomie et des assemblées
- Responsable technique de la Résidence Autonomie
- Assistante administrative à la Résidence Autonomie
-

Cette modification du contenu des missions n'affecte ni le grade, ni la quotité de temps de travail, ni le régime de remboursement de la rémunération par la structure d'accueil, tels que fixés dans la convention d'origine. Le projet d'avenant formalisant ce changement de fonctions est annexé à la présente délibération.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires, portant modification de leur fonction au sein du C.C.A.S.

Article 2 : d'autoriser le président à signer cet avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que les autres clauses de la convention initiale de mise à disposition restent inchangées.

.../...

CCAS d'Isbergues
5 A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tel : 03.21.61.39.72

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de I 'Etat et publication et/ou notification.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération affichée le 12 OCT. 2026 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique

le 12 OCT. 2026

Le Président,

C.C.A. Section d'Isb...

David THELLIER